



L'ESSENTIEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



Forêt d'Eu et Pelouses adjacentes FR 2300136



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. L'ETAT DES LIEUX DU SITE : DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT	2
1.1. Présentation générale du site Forêt d'Eu et pelouses adjacentes	2
1.2. Etat de référence écologique	2
1.2.1. Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.....	2
1.2.2. Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.....	3
1.3. Inventaire des activités socio-économiques et culturelles	3
2. LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE DU SITE FORET D'EU ET PELOUSES ADJACENTES.....	4
2.1. définition locale des objectifs par type d'habitats	4
2.2. Définition locale des objectifs par espèces	4
2.5.1. Les insectes	4
2.5.2. Les chauves-souris	5
2.3. Définition des orientations de gestion durable pour le site de la Forêt d'Eu et pelouses adjacentes.....	5
3. LES MESURES DE GESTION PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	7
3.1. Le cadre juridique de la mise en œuvre de Natura 2000	7
3.2. Des mesures contractuelles pour la mise en œuvre de Natura 2000	8
• Dispositions générales	8
• L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).....	8
3.2.1. Les contrats Natura 2000	8
• Les contrats Natura 2000 « non agricoles – non forestiers »	9
• Les contrats Natura 2000 « forestiers »	9
• Les mesures Agro-Environnementales Territorialisées.....	9
3.2.2. Les chartes Natura 2000	10
3.3. L'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs	10
4. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE	11
4.1. Mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier	11
4.2. Mesures Natura 2000 forestières.....	11
4.3. Mesures Natura 2000 dans le cadre agricole	12
5. DISPOSITIF FINANCIER POUR LA REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS..	13
6. PROCEDURES DE SUIVI ET D'EVALUATION	14
6.1. Le suivi scientifique du site	14
6.2. Les indicateurs de suivi.....	14
6.3. L'évaluation.....	14

1. L'ETAT DES LIEUX DU SITE : DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

1.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE FORET D'EU ET PELOUSES ADJACENTES

Le site de la Forêt d'Eu et pelouses adjacentes est situé en Haute-Normandie, dans le département de la Seine-Maritime.

Ce site éclaté d'une surface de 774,98 ha est formé de différents éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes. Situé au Nord du Département de la Seine-Maritime, il comprend des parties du plateau du Petit Caux et des vallées de la Bresle et de l'Yères.

14 communes sont concernées par le périmètre du site.

1.2. ETAT DE REFERENCE ECOLOGIQUE

L'ensemble du site a été prospecté en plein au printemps et en été en 2003 et 2004 par l'Office national des Forêts (Agence régionale de Haute-Normandie).

Les relevés établis pendant cette campagne de terrain ont permis d'identifier et de cartographier l'ensemble des groupements floristiques présents sur le site et de mettre en évidence les habitats relevant de l'annexe I de la directive habitats.

1.2.1. Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Sur le site de la Forêt et pelouses adjacentes, environ 740 ha sont éligibles au titre de la directive Habitats, soit près de 95% du site.

Intérêt de l'habitat	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surface concernée (ha)
Communautaire	9130	Hêtraie –chênaie atlantique à Jacinthe des bois	520,20
Communautaire	9130	Hêtraie –chênaie atlantique variante à Mercuriale	142,43
Communautaire	9120	Hêtraie acidiphile à Houx	19,71
Prioritaire	91E0	Aulnaie Frênaie à Laïche espacée	13,49
Prioritaire	6210	Pelouses sur calcaire, sites à Orchidées remarquables	4,04
Communautaire	6210	Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées ou d'ourlets à Brachypodes	14,58
Communautaire	5130	Formations à Genévrier commun sur pelouses calcaires	8,69
Communautaire	4010	Landes humides boisées atlantiques	16,29

1.2.2. Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Les données bibliographiques ont montré que le site de la Forêt d'Eu et pelouses adjacentes présentent de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Parmi elles, il existe plusieurs espèces animales présentant un intérêt communautaire :

- Le Grand Murin
- Le Grand Rhinolophe
- L'Ecaille chinée
- Le Damier de la Succise
- Le Lucane cerf-volant

1.3. INVENTAIRE DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES

Cette activité est très importante à l'échelle du site, puisqu'une grande proportion de la surface est constituée de forêt indivise¹. Un plan d'aménagement, élaboré en 2004, définit et organise la sylviculture jusqu'en 2024. La production de hêtre de qualité associée à la préservation des espèces et des milieux est affirmée dans cet aménagement.

L'agriculture moderne s'est désintéressée des pelouses calcicoles qui sont laissées à l'abandon. L'activité agro-pastorale qui était pratiquée sur ces terrains – les genévriers en sont les témoins – n'est plus menée depuis parfois plusieurs dizaines d'années. Les pelouses non entretenues sont vouées à disparaître, compte tenu de la dynamique naturelle de fermeture des milieux.

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site aussi bien sur les pelouses adjacentes que sur les secteurs de forêts, mais elle est pratiquée selon deux modalités différentes :

- la chasse en forêt indivise où la recherche de gros gibiers est recherchée ;
- la chasse de « plaine » sur les pelouses (lapins, pigeons etc...).

Sur certaines parcelles de pelouses, c'est la seule activité anthropique qui reste, avec parfois une gestion qui peut être appliquée pour maintenir en partie le milieu ouvert.

Il y a peu d'activités de **tourisme et de loisirs** sur le site Natura 2000 et elles se concentrent en deux points :

- le Siège Madame est un site touristique important. Un sentier de randonnée traverse les deux parcelles concernées par le site. Des aménagements d'accueil du public et un circuit pédagogique rattaché au sentier avaient été installés dans la fin des années 90. Ces aménagements ont récemment été démontés, car ils ne semblaient pas en adéquation avec la fragilité du site.
- Le Bois de Caumont a accueilli pendant longtemps un terrain de motocross. Cette activité était menée en périphérie du contour actuel du site Natura 2000. Aujourd'hui, il existe encore un parcours, beaucoup plus petit que le parcours initial, mais actif. Cette activité pourrait représenter une menace pour le site si elle devait déborder sur les pelouses identifiées à proximité.

Les **aménagements** peuvent occasionner des détériorations des milieux naturels et des perturbations pour les espèces. Le site de la Forêt d'Eu et des pelouses adjacentes est un site

¹ La forêt d'Eu est en indivision entre :

- l'Etat pour 9 145/10 000°
- le Département de la Seine-Maritime pour 855/10 000°

très rural. Il n'y a pas d'aménagement ni de projets d'urbanisme à venir. Cette caractéristique est un atout pour la restauration et le maintien des habitats et des espèces présents sur le site.

2. LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE DU SITE FORET D'EU ET PELOUSES ADJACENTES

La Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, dite Directive Habitats, stipule dans son article 2 :

- que cette directive a pour objet de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du territoire européen »
- que les mesures prises pour son application « visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage »
- que ces mêmes mesures doivent « tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

2.1. DEFINITION LOCALE DES OBJECTIFS PAR TYPE D'HABITATS

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Objectifs
Hêtraie –chênaie atlantique à Jacinthe des bois et variante à Mercuriale	Peuplement clair et mélangé utilisant hêtre, chêne érable champêtre... avec respect du sous-étage
Hêtraie acidiphile à Houx	Peuplement clair et mélangé utilisant hêtre, chêne érable champêtre... avec respect du sous-étage et maintien de pieds de Houx
Aulnaie Frênaie à Laïche espacée	Maintien ou recréation des essences du cortège et contrôle des espèces exogènes banalisantes
Pelouses sur calcaire, sites à Orchidées remarquables	Maintien de l'habitat et des espèces inféodées. Extension des surfaces de cet habitat.
Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées ou d'ourlets à Brachypodes	Maintien d'un mélange de pelouses et de végétation arbustive en privilégiant le développement de l'habitat de pelouses et de ses espèces remarquables.
Formations à Genévrier commun sur pelouses calcaires	Maintien des populations de genévriers en favorisant le développement de pelouses et de leurs espèces remarquables
Landes humides boisées atlantiques	Préservation du caractère humide de la station et maintien d'un couvert forestier peu dense, dans lesquels le cortège des espèces indicatrices de l'habitat peut s'exprimer

2.2. DEFINITION LOCALE DES OBJECTIFS PAR ESPECES

2.5.1. Les insectes

Pour l'Ecaille chinée et le Damier de la Succise, il s'agit de maintenir ou de restaurer l'habitat de pelouses sur les coteaux calcaires, tout en conservant quelques zones de mosaïques avec des faciès d'embuissonnement.

Pour le Lucane cerf-volant, sa préservation passe par le maintien d'arbres vieillissants dans les forêts.

2.5.2. Les chauves-souris

Pour les espèces présentes, il s'agit de mettre en œuvre des mesures concomitantes de protection des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement. Concrètement, compte-tenu de la composition du site, nous pourrions intervenir sur le maintien d'une structure paysagère favorable. Mais il n'y a pas de gîtes connus sur le site, pour lesquels nous pourrions préconiser des actions.

2.3. DEFINITION DES ORIENTATIONS DE GESTION DURABLE POUR LE SITE DE LA FORET D'EU ET PELOUSES ADJACENTES

Sur le site Natura 2000 « Forêt d'Eu et pelouses adjacentes » la priorité des actions doit être donnée :

- au maintien des populations de Damier de la Succise, d'Ecaille chinée et de Lucane cerf-volant ;
- au maintien des populations de Grand Murin et de Grand Rhinolophe ;
- au maintien et à la restauration des pelouses semi-naturelles et des formations à Genévriers,
- au maintien et à la restauration des hêtraies-chênaies.
- à la restauration des landes humides boisées,
- au maintien et à la restauration de l'Aulnaie-frênaie à Laîche espacée.

Habitat/espèce	Etat de conservation	Objectif général	Actions favorables	Actions défavorables
Pelouses sur calcaire à Orchidées remarquables (6210)	Habitat menacé par la dynamique spontanée de fermeture. Leur état de conservation est considéré comme moyen	Maintien d'une mosaïque d'habitats en favorisant les pelouses à Orchidées et les populations de Damier de la Succise.	Pâturage extensif. Fauche tardive avec exportation des produits de coupe. Déboisement et/ou débroussaillage.	- Evolution naturelle spontanée. - Pâturage intensif. - Plantations. - Utilisation de fertilisants ou produits phytosanitaires.
Pelouses sur calcaire, faciès de fruticées ou d'ourlets à Brachypodes (6210) Formations à Genévrier commun sur pelouses calcaires (5130)	Habitat menacé par la dynamique spontanée de fermeture. L'état de conservation est dégradé	Maintien d'une mosaïque d'habitats en favorisant les pieds de Genévriers.	Pâturage extensif. Fauche tardive avec exportation des produits de coupe. Déboisement et ou débroussaillage en faveur du Genévrier.	- Brulis, labour (sauf à titre expérimental). - Pratique de véhicules motorisés. - Surpiétinement.
Hêtraies à Jacinthe, variante à Mercuriale et à Houx	L'état de conservation des hêtraies est considéré comme bon.	- Maintien ou restauration de l'habitat.	Maintien/restauration du cortège d'essences de l'habitat et utilisation des essences adaptées à l'habitat et à la station pour toute régénération artificielle. Maintien/restauration de la strate arbustive. Gestion dynamique des habitats (futaie régulière ou irrégulière). Maintien d'une partie d'arbres âgés et de bois morts. Coupes d'éclaircies raisonnées à des intervalles de temps adaptés. Mise en place de layons d'exploitation. Limitation du passage d'engins lourds sur les sols ressuyés.	- Réalisation de plantations résineuses en plein. - Augmentation des effectifs de grands animaux qui « empêchent » l'expression de la flore du cortège de l'habitat. - Coupes rases trop importantes. - Utilisation de produits agro-pharmaceutiques. - Décharges.
Aulnaie Frênaie à Laïche espacée (91E0)	Bon	- Maintien de l'habitat	Maintien ou recréation du mélange d'essences spontanées Contrôle des espèces exogènes banalisantes Limitation du passage d'engins lourds Débusquage au câble Maintien d'arbres secs et creux debout et au sol	Plantations résineuses ou de peupliers Passages d'engins ou de bois débardés dans les zones les plus vulnérables Utilisation de produits agro-pharmaceutiques
Landes humides boisées atlantiques (4010)	Dégradé	- Restauration de l'habitat	Maintien ou recréation du mélange d'essences spontanées en densité faible. Limitation du passage d'engins lourds Débusquage au câble	Peuplement trop fermé empêchant les espèces associées de s'exprimer Plantations résineuses ou de peupliers Passages d'engins ou de bois débardés dans les zones les plus vulnérables Utilisation de produits agro-pharmaceutiques
Tous les habitats			- Maintien d'une mosaïque de milieux diversifiés. - Elimination des espèces exogènes invasives.	- Destruction des corridors écologiques. - Surfréquentation ou fréquentation mal gérée. - Introduction d'espèces exogènes. - Prélèvement d'individus.

3. LES MESURES DE GESTION PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. LE CADRE JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

En France, la mise en place du réseau Natura 2000 ne génère pas de nouvelle réglementation sur les sites proposés. Cette procédure s'appuie sur des textes existants déjà dans le cadre des codes en vigueur ; elle renforce la vigilance quant à leur application sur les sites Natura 2000.

- Les textes européens :

Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

(Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.)

- Les textes français :

- *Transposition des textes européens*

Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 réalisant notamment la transposition en droit français des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

- *Procédure de désignation des sites*

Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000. Ce décret précise la procédure de désignation des sites Natura 2000 définie dans l'ordonnance n°2001-321.

Circulaire MATE n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

- *Procédure de gestion des sites*

Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Ce décret précise les dispositions relatives au document d'objectifs, au comité de pilotage, aux contrats Natura 2000 et à l'évaluation des incidences.

Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement. Ce décret précise les dispositions relatives au document d'objectifs, à la charte Natura 2000 et aux contrats Natura 2000.

Circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004 (annule et remplace la circulaire n°162 du 3 mai 2002) relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Elle précise les orientations du décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001.

Circulaire n°2007-1 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000. Elle précise le contenu de la charte, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion à la charte de chaque site.

Circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Elle complète et modifie partiellement la circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004. Elle expose les conditions de financement de l'élaboration des documents d'objectifs et de l'animation des sites, et des contrats forestiers et non agricoles dans le cadre d'un cofinancement européen FEADER².

Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement.

- *Evaluation des incidences*

Circulaire n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

² FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

3.2. DES MESURES CONTRACTUELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

- Dispositions générales

L'article L.414-1 du code de l'environnement précise que les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités locales et sont prises dans le cadre des contrats ou des chartes prévus à l'article L.414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins, aux biotopes ou aux sites classés.

La signature d'une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 est basée sur le volontariat.

- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

L'article 146 de la Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395E qui prévoit que « les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat ou charte) conformément au DOCOB en vigueur ».

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent remplir les conditions suivantes :

- être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral,
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur (contrat ou charte).

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de la charte.

Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion du propriétaire et du preneur est exigée par le code général des impôts pour accéder à l'exonération de la TFNB.

3.2.1. Les contrats Natura 2000

L'article L.414-3 du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats dénommés « contrats Natura 2000 ». Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 [...] ».

De manière générale, le contrat est signé pour une durée minimale de 5 ans. Les engagements pris dans le cadre de ces contrats peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- des actions ponctuelles (actions menées une seule fois au cours de la durée du contrat),
- des actions d'entretien récurrentes.

Chaque action est constituée d'engagements non rémunérés qui correspondent à des bonnes pratiques de gestion et ne donnent pas lieu à une contrepartie financière et d'engagements rémunérés, qui correspondent à des pratiques de gestion particulières allant au-delà des pratiques classiques et pour lesquelles des mesures financières d'accompagnement sont prévues dans le DOCOB.

- Les contrats Natura 2000 « non agricoles – non forestiers »

En règle générale, le contrat Natura 2000 « non agricole – non forestier » est contractualisé sur toutes les surfaces exceptées celles mentionnées sur le formulaire de déclaration des surfaces « S2 jaune » (déclaration PAC³).

- Les contrats Natura 2000 « forestiers »

Dans la majorité des cas, les contrats Natura 2000 signés en secteur forestier sont basés sur le volontariat. Toutefois, la loi d'orientation forestière de 2001 introduit la notion de gestion durable des forêts. L'article L.7 du code forestier stipule que « le bénéfice des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection de bois et forêts est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties ou présomptions de gestion durable [...] ».

La présentation des garanties de gestion durable est nécessaire :

- dans les cas d'exonération fiscale (régime Monichon ou réduction de l'ISF⁴, exonération du droit de mutation pour l'achat de terrains boisés),
- dans le cas de demande d'aides publiques.

Pour les parcelles forestières situées dans le périmètre d'un site Natura 2000, l'obtention de garanties de gestion durable peut être corrélée à certaines obligations. En effet, l'article L.8 précise que « les forêts situées en totalité ou pour partie dans un site Natura 2000 sont considérées comme présentant des garanties ou des présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document de gestion a été établi conformément aux dispositions de l'article L.11. ».

- Les mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAETER) s'inscrivent dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) établi pour la période 2007-2013. Les MAETER font suite aux Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD) issus du PDRN⁵.

Elles permettent de répondre à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000. Ces mesures sont destinées à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et dont les parcelles sont situées dans le territoire d'application défini (ici zonage Natura 2000).

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales sont établis à partir des enjeux environnementaux du territoire considéré, en se référant à une liste d'engagements unitaires définis au niveau national. Ils s'appliquent à la parcelle ou à des éléments structurants de l'espace (haies, fossés, mares, etc.) inclus dans un site Natura 2000.

³ PAC : Politique Agricole Commune

⁴ ISF : Impôt de Solidarité sur la Fortune

⁵ PDRN : Plan de Développement Rural National (période 2000-2006)

En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé (sauf engagements linéaires payés au mètre linéaire), l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter :

- la conditionnalité,
- les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires, spécifiques aux mesures agro-environnementales,
- le cahier des charges des mesures engagées.

3.2.2. Les chartes Natura 2000

La charte Natura 2000 est issue de la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. La circulaire n°2007-1 du 26 avril 2007 vient préciser son contenu, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion à la charte de chaque site.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet au signataire de s'investir volontairement dans une gestion en adéquation avec les objectifs définis dans le DOCOB, en souscrivant des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion, et ne sont donc pas rémunérés. Cependant, elle donne en contrepartie accès à des exonérations fiscales (TFNB) et à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à une charte Natura 2000 pour une durée minimale de 5 ans. Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur un site Natura 2000 (comme les activités de loisirs) peuvent être concernées par la charte.

Des recommandations et engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux herbacés, etc.) et/ou par activité (pratiques agricoles, activités de sports et de loisirs, etc.). Ces derniers doivent pouvoir être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut alors conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000.

3.3. L'ANIMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Pour l'ensemble du réseau Natura 2000, la France a choisi de privilégier le dispositif contractuel avec les propriétaires ou titulaires de droits réels de parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.

En matière de gestion écologique du site (habitats naturels, habitats d'espèces et espèces), le DOCOB propose toute une série de mesures contractualisables, basées sur le volontariat des propriétaires. Il apparaît donc évident qu'une animation locale doit être mise en place pour informer, sensibiliser les personnes susceptibles de bénéficier des contrats ou charte Natura 2000 et les accompagner dans les démarches de contractualisation (réalisation de diagnostics scientifiques, montage de dossiers).

Cette animation doit viser à faire connaître et expliquer de façon pédagogique le contenu du DOCOB. A ce titre, deux grandes missions complémentaires peuvent être envisagées :

- **Information** auprès des propriétaires et gestionnaires des parcelles situées dans le site pour faire connaître les enjeux liés à la préservation des habitats, les principales mesures de gestion préconisées dans le document d'objectifs, les procédures réglementaires, les modalités de contractualisation, etc.
- **Accompagnement** et appui technique pour les contractualisations (réalisation du diagnostic préalable, montage administratif du dossier, etc.).

4. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE

4.1. MESURES NATURA 2000 HORS CADRE AGRICOLE ET FORESTIER

La liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement provient des annexes de la circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007.

CODE	MESURES	TAUX DE SUBVENTION
A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	80% ou 100% du devis
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	80% ou 100% du devis
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	80% ou 100% du devis
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	80% ou 100% du devis
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	80% ou 100% du devis
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	80% ou 100% du devis
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	80% ou 100% du devis
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	80% ou 100% du devis
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	80% ou 100% du devis
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	80% ou 100% du devis
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	80% ou 100% du devis

4.2. MESURES NATURA 2000 FORESTIERES

Les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 sont fixées dans le document annexé à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008.

CODE	MESURES	TAUX DE SUBVENTION
F 227 01	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	10 000 € HT / ha travaillé
F 227 02	Création ou rétablissement de mares forestières	2 550 € HT par mare travaillée
F 227 05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	8 960 € / ha ou 18 € par ml travaillé ou 1 000 € / arbre pour opérations ponctuelles
F 227 06	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	5 770 € / ha réhabilité ou 19 € / ml
F 227 08	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	750 € / ha travaillé
F 227 09	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	65 € par ml pour l'allongement de voiries existantes ; 50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosif ; 3000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau ; 860 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs, grumes...).
F 227 10	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	20 € / ml
F 227 11	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	15 000 € / ha travaillé
F 227 12	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	100 € par arbre
F 227 13	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	50 000 €
F 227 14	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	3 000 € par panneau Plafond : 15 000 € par contrat
F 227 15	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	1 300 € par ha engagé

4.3. MESURES NATURA 2000 DANS LE CADRE AGRICOLE

Pour le site « Forêt d'Eu et pelouses adjacentes », l'objectif principal est de revenir à une activité agricole de type agro-pastorale visant le maintien ou la restauration des milieux ouverts, lorsque cela est encore envisageable, dans les zones de déprise agricole.

Dans ce cas, ce sont les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAETER) qui seront employées.

Avant de proposer aux exploitants de s'engager dans des MAETER, un ensemble de tâches devra être réalisé :

- désigner un animateur ;
- définir le territoire d'action et l'analyser dans une optique agro-environnementale,
- Construire les MAETER en lien avec les exploitants agricoles et les administrations,
- Présenter le projet et le faire valider par la commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE).

5. DISPOSITIF FINANCIER POUR LA REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le tableau suivant présente une estimation des coûts de mise en œuvre du document d'objectifs pour une période de 6 ans.

Cette estimation ne présage en aucun cas des sommes réelles qui seront effectivement engagées au cours de ces 6 années.

Actions programmées	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total /6 ans
Mesures hors cadre agricole		50 000	50 000	50 000	25 000	25 000	200 000
Mesures forestières		5 000	5 000	6 000	6 000	6 000	28 000
Mesures agricole		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Suivi habitats/espèces		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
Animation/évaluation	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	85 000
Total	10 000	85 000	85 000	86 000	61 000	61 000	388 000

6. PROCEDURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

6.1. LE SUIVI SCIENTIFIQUE DU SITE

L'article 11 de la directive Habitats énonce le principe de surveillance des sites : « Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels [...], en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires. »

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et notamment l'article R.214-27 stipule que « L'autorité compétente pour arrêter le document d'objectifs procède tous les six ans à l'évaluation du document et de sa mise en œuvre. Le comité de pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public [...]. »

Des actions de suivi doivent être réalisées au cours des 6 années de validité du document d'objectifs afin de procéder à une évaluation des mesures mises en place dans le cadre des contrats Natura 2000 et répondre aux objectifs de gestion durable du site.

L'évaluation des résultats scientifiques sera basée sur les constats d'augmentation, de maintien ou de diminution des surfaces d'habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaire. Ces constats se feront par comparaison de la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces à l'état initial et au moment de l'évaluation et par le recensement des espèces citées en annexe II de la directive Habitats.

De plus, l'évaluation de la qualité globale du site devra être appréciée par la comparaison des inventaires floristiques et faunistiques à l'état initial, au moment de l'évaluation ainsi que par la cartographie des dégradations d'origine anthropique constatées pendant la période de mise en œuvre du document d'objectifs.

6.2. LES INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi et l'évaluation du DOCOB sont basés sur des éléments mesurables par des indicateurs. Il existe différents types d'indicateurs :

- Indicateurs de moyens (moyens humains et financiers),
- Indicateurs de réalisations (nombre de contrats signés, surfaces contractualisées par mesure, par habitat, etc.),
- Indicateurs de résultats (effet direct) ou d'impacts (effet indirect).

Ces derniers peuvent être définis comme « une valeur en général quantifiée (souvent calculée à partir de plusieurs variables) qui mesure les niveaux de réalisation ou d'effet par rapport à un objectif à atteindre » (ATEN⁶, 2005).

6.3. L'ÉVALUATION

Trois différentes étapes de l'évaluation du DOCOB peuvent être distinguées. La première étape correspond aux choix des indicateurs qui serviront de référence pour le suivi de l'évaluation (évaluation ex ante). La deuxième étape doit être consacrée à une évaluation régulière des actions, sur la base des indicateurs. Cette évaluation, chemin faisant, permettra de produire des rapports annuels d'activités et donc de préparer la révision du DOCOB. Enfin, la troisième étape consistera en la réalisation de l'évaluation finale du DOCOB au terme des 6 ans d'application.

Pour mener à bien cette évaluation, l'ATEN a conçu un outil informatique intitulé SUDOCO (Suivi des DOCOB), afin de faciliter la démarche de suivi et d'évaluation en continu du document d'objectifs par les animateurs Natura 2000.

⁶ ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels